

**SEMOULE**

**Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 12 février 1968, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1966, fixant les caractéristiques obligatoires de la semoule extraite à P.S., du couscous, de la semoule « G », des farines panifiables extraites à PS-2 et PS+10, des pâtes alimentaires et du couscous rapide.**

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale;

Vu le décret du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret-loi n° 62-10 du 3 avril 1962, portant création d'un Office des Céréales, Légumineuses Alimentaires et autres produits agricoles, tel qu'il a été ratifié par la loi n° 62-18 du 24 mai 1962;

Vu l'arrêté du 19 février 1954 instituant une commission chargée de l'établissement des types légaux des farines et semoules;

Vu l'arrêté du 27 mars 1958 fixant les caractéristiques obligatoires de la semoule extraite à P.S-3, du couscous, de la semoule « G », des farines panifiables extraites à PS-2 et PS + 10, des pâtes alimentaires et du couscous rapide;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1960 fixant le taux d'extraction des farines et semoules,

Vu l'arrêté du 22 novembre 1966 fixant les caractéristiques obligatoires de la semoule extraite à P.S du couscous, de la semoule « G », des farines panifiables extraites à PS-2 et PS + 10, des pâtes alimentaires et du couscous rapide;

Vu l'avis émis par la commission dite du type légal;

Vu l'avis du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture;

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté sus-visé du 22 novembre 1966 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau). — L'arrêté sus-visé du 27 mars 1958 est abrogé.

Tunis, le 12 février 1968

Le Secrétaire d'Etat au Plan  
et à l'Economie Nationale.

AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAHI LADGHAM.

**SOCIETE MUTUALISTE**

**Par arrêté des Secrétaires d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale et à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires Sociales du 12 février 1968 :**

Les statuts de la Société Mutuelle des agents de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens sont approuvés.

**NOMINATION**

**Par arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 8 février 1968 :**

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Hydraulique de Gafsa est composé comme suit :

Messieurs :

Le Gouverneur de Gafsa, Président

L'Ingénieur Principal, Commissaire Régional au Développement Agricole de Gafsa, Secrétaire

Le Receveur des Finances 2ème Bureau à Gafsa, Trésorier

L'Ingénieur, Chef de la Subdivision H.E.R. de Gafsa, Membre

L'Ingénieur, Chef de la Subdivision de la P.A.V. à Gafsa, Membre

Le Médecin de la Santé Publique de Gafsa, Membre

**Nomination**

**Par arrêtés du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 8 février 1968 :**

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Bled El Ghorfa pour une période de trois ans, à compter du 28 septembre 1963 :*

1°) en qualité de directeur :

M. El Hafnaoui ben El Hadj Hassen ben Taieb El Meiliti

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Belgacem ben Salah Essahli  
Hassen ben Mohamed ben Amara  
El Hédi ben Amara El Arfaoui  
Mohamed El Khédiri ben Farhat ben Ali

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Bled El Ghorfa pour une période de trois ans, à compter du 28 septembre 1966 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Amara ben Chaouch ben Abdallah

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Hassen ben Mohamed El Telili  
Abdelaziz ben Mohamed ben Hassen El Arfaoui  
Mohamed Salah ben Abdallah ben Amara Chérif  
Ahmed ben Abdallah ben Taieb

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif des Sers pour une période de trois ans, à compter du 8 février 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. El Ourabi ben Younès Errezgui.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. El Hédi ben Mustapha Jouini  
Kaddour ben Rejeb Lamloum  
El Arbi El Kastalli  
Ahmed ben Sadok

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Ras El Ain à Feriana pour une période de trois ans, à compter du 4 octobre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Sadok ben El Arbi

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Abdelmajid Es-Snoussi  
Sadok ben Ammar  
Rabah ben Othman  
Ezzeddine ben Brahim

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Kasserine pour une période de trois ans, à compter du 19 octobre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Mohamed ben Mabrouk

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Ahmed ben Othman  
Abdallah ben Khallaf  
Tahar ben Sassi  
Ali ben Belgacem ben Zarrouk